

## **SEANCE DU 08 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 01 juillet 2022, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : M. VERNOUX Bertrand – M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine, Maires - Adjoints, M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE Catherine – Mme BOIVIN Nadine – M. MONTERRAT Franck – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme JOLY Christelle – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DESBROSSES Marie-Claire a donné pouvoir à Mme PACCAUD Christine, M. NILLON Christophe a donné pouvoir à Mme ROBIN Pascale, Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à M. BERRY David.

Arrivé en cours : M. MONTERRAT Raphaël arrivé à la 5<sup>ème</sup> question.

Absent : M. DEVEYLE Alain

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

### **QUESTIONS DEBATTUES**

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2/ Approbation du Conseil Municipal du 20 mai 2022
- 3/ Participation communale 2021/2022 - Contrat d'association avec l'OGEC
- 4/ Garantie de prêt locatif à usage social souscrit par la SEMCODA pour la construction de logements à la Madeleine et à la Croix du Creux : avenants de réaménagement
- 5/ Bail emphytéotique pour la mise à disposition d'un parking – Salle Saint Isidore
- 6/ Modification du tableau des emplois permanents
- 7/ Mise à jour d'un bail rural – Monsieur PRUDENT
- 8/ Compte rendu des commissions communales
- 9/ Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité
- 10/ Police intercommunale – convention de mise à disposition
- 11/ Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal
- 12/ Informations diverses

Monsieur le Maire fait part des pouvoirs donnés par :

- Madame DESBROSSES Marie-Claire, conseillère municipale à Madame PACCAUD Christine,
- Monsieur NILLON Christophe, conseiller municipal à Madame ROBIN Pascale,
- Madame BONNAT Laura, conseillère municipale à Monsieur BERRY David.

\*\*\*\*\*

### **1<sup>ère</sup> QUESTION**

#### **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 cette nomination doit se faire en principe au scrutin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité le contraire, par une élection à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Kévin BATAILLARD, secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **2<sup>ème</sup> QUESTION**

#### **APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2022**

Monsieur le Maire évoque les principaux points traités au cours de la séance du 20 mai 2022 et soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance tenue le 20 mai 2022.

\*\*\*\*\*

### **3<sup>ème</sup> QUESTION**

#### **PARTICIPATION COMMUNALE 2021/2022 – CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que notre commune est liée à l'école privée Sainte Madeleine de Replonges par un contrat d'association. En vertu de ce contrat, la commune verse chaque année scolaire un montant de participation à l'OGEC, association gestionnaire de l'école privée correspondant au coût d'un élève de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée résidant sur notre commune.

Notre commune verse plusieurs acomptes au cours de l'année scolaire et le solde dû au titre du contrat d'association est déterminé chaque année en fonction du coût d'un élève de l'école publique.

Monsieur le Maire présente ainsi les modalités de calcul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités de calcul ainsi présentées, le coût d'un élève de l'école publique ainsi déterminé et le montant à verser au titre du contrat d'association,
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les sommes dues au titre du contrat d'association pour l'année scolaire 2021/2022 à l'OGEC.

\*\*\*\*\*

#### **4<sup>ème</sup> QUESTION**

#### **GARANTIE DE PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL SOUSCRIT PAR LA SEMCODA POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS A LA MADELEINE ET A LA CROIX DU CREUX : AVENANTS DE REAMENAGEMENT**

Monsieur le Maire explique que la SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain) a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts initialement garantis par notre commune pour la construction de logements à la Madeleine et au Creux.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2305 du code civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées". La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).
- STIPULE que les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 28/04/2022 est de 1,00 % ;

- PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque

ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

→Monsieur Raphaël MONTERRAT entre en séance.

\*\*\*\*\*

### 5<sup>ème</sup> QUESTION

#### BAIL EMPHYTHEOTIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN PARKING – SALLE SAINT ISIDORE

Monsieur le Maire explique aux conseillers que notre commune a délibéré en janvier 2014 pour établir un bail emphytéotique avec le propriétaire du parking de la rue du Mottier attenante à la Salle Saint Isidore, à savoir l'association diocésaine Belley Ars, pour une durée de 40 ans. Cependant, cette délibération n'a jamais été suivie d'un acte notarié car l'association diocésaine Belley Ars n'avait jamais donné suite.

Suite à un courrier de l'association diocésaine du 15 juin 2022 souhaitant l'établissement de ce bail, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'établir un bail emphytéotique avec l'association diocésaine Belley Ars, domiciliée 31, Rue du Docteur Nodet – 01 004 BOURG EN BRESSE, pour la mise à disposition des parcelles AH 61 et 63 pour une contenance de 7a 73 ca , lieudit « Au Mottier »,

- INDIQUE que le bail emphytéotique aura une durée de 40 années,

- PRECISE, compte-tenu des travaux réalisés, que le loyer sera arrêté à l'euro symbolique,

- STIPULE que les frais d'acte seront à la charge de l'association diocésaine Belley Ars,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce bail.

\*\*\*\*\*

## **6<sup>ème</sup> QUESTION**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Dans le cadre de la stagiairisation d'un agent contractuel, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet au service technique et de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 01 septembre 2022.

Ouï cet exposé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- FIXE un nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 01 septembre 2022, tel qu'annexé à la présente,
- AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

\*\*\*\*\*

## **7<sup>ème</sup> QUESTION**

### **MISE A JOUR D'UN BAIL RURAL – MONSIEUR PRUDENT**

Suite au décès de Madame Sylvette PRUDENT, monsieur le Maire propose de transférer à monsieur Jean-Loup PRUDENT, domicilié 121, chemin de la promenade à REPLONGES, le bail de location de la parcelle communale ZB n°21 au lieu-dit le sablon Est, d'une contenance de 29 a 70 ca.

Monsieur le Maire propose de maintenir les conditions précédemment établies, pour la location de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de conclure un bail avec monsieur Jean-Loup PRUDENT, domicilié 121, chemin de la promenade à REPLONGES, pour la location de la parcelle communale ZB n°21 au lieu-dit le sablon Est, d'une contenance de 29 a 70 ca.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

\*\*\*\*\*

## 8<sup>ème</sup> QUESTION

### COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Chaque commission, réunie depuis le précédent conseil, présente le compte rendu de ses travaux.

\*\*\*\*\*

#### Commission Bâtiment

La commission bâtiment réunie le 16 juin avait plusieurs dossiers à l'ordre du jour :

- Le bâtiment destiné aux services techniques est terminé même s'il reste quelques réserves à lever.
- Les travaux de construction du préau dans la cour de l'école vont débiter le 11 juillet et seront achevés pour la rentrée scolaire.
- Le changement des luminaires de la place de la mairie et de l'école va être effectué prochainement.
- L'étude de faisabilité pour l'extension du restaurant scolaire a été remise. Le coût de construction estimé est trop important par rapport à la surface construite. Il conviendra de faire réaliser d'autres études pour améliorer l'aménagement intérieur et améliorer la prise des repas.
- Le changement des fermetures de la mairie et de la cure est en cours de consultation.

Monsieur l'adjoint en charge des travaux fait un point sur le déploiement de la fibre sur notre commune.

Monsieur le Maire présente un diaporama sur l'autoconsommation collective en matière d'électricité. C'est le principe qui est retenu pour le bâtiment technique ; à savoir que le surplus d'électricité collecté par les panneaux photovoltaïques peut être réinjecté dans d'autres bâtiments communaux.

\*\*\*\*\*

#### Commission information/communication

La commission information s'est réunie le 07 juin pour travailler sur le dernier Replong'infos qui a commencé à être distribué dans les boites aux lettres depuis jeudi.

Elle a aussi sélectionné les messages diffusés sur les panneaux lumineux à l'occasion de la fête des pères.

\*\*\*\*\*

#### Commission scolaire

Lors du dernier conseil d'école de l'école publique, plusieurs informations ont été données : 57 enfants vont quitter l'école (46 cm2 et 11 élèves pour déménagement...)  
Les prévisions pour la rentrée 2022 sont à ce jour de 24 enfants inscrits en petites section de maternelle soit aujourd'hui 261 élèves inscrits contre 285 en 2021. Ce chiffre est provisoire car des inscriptions peuvent avoir lieu pendant l'été.

## Effectifs par niveaux en 2021 et prévisions 2022

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
29	33	36	30	41	38	33	45	285
Maternelle			Elémentaire					

  

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
25	29	32	37	30	39	35	34	261
Maternelle			Elémentaire					

L'équipe enseignante est stable à la rentrée avec seulement 2 mouvements, le poste en complément de M. PONCET et celui de Mme CHABLAIS.

L'année a été globalement positive avec de bonnes appréciations sur la vie au sein de notre école.

Sur cette dernière période de l'année, différentes activités ont pu avoir lieu notamment :

- la mise en situation de vote par les 3 classes de CM1/ CM2
- le spectacle de batuccada de l'école publique à la salle polyvalente le 24 juin
- la fête de l'école privée le 26 juin
- l'inauguration panneaux pédagogiques des mares
- La remise des calculatrices aux 66 CM2 en salle de Conseil, précédée de la remise du permis internet pour les CM2 de l'école publique

Au niveau du personnel communal, en prévision du départ à la retraite d'Isabelle RETY, la commune doit pourvoir au recrutement d'une ATSEM.

Le contrat pour le renfort sur le temps méridien avec la présence de Mme BAS DIT NUGUE sera reconduit à partir d'octobre mais la commune est à la recherche d'une personne pour le mois de septembre.

Le centre de Loisirs CaRel a ouvert depuis le 7 juillet pour les 2 mois de vacances.

\*\*\*\*\*

### Commission Urbanisme

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme informe les conseillers qu'à ce jour, 26 permis de construire ont été déposés en 2022, alors qu'il y en avait eu 16 en 2021.

\*\*\*\*\*

### Commission Vie Associative

Madame l'Adjointe en charge de la vie associative informe les conseillers que la réunion du planning a eu lieu le 09 juin dernier.

L'ordre du jour portait sur le planning des entraînements de la saison 2022/2023 et le rappel des conditions d'utilisation des locaux à savoir le respect et la propreté des locaux, particulièrement dans le gymnase scolaire.

Nos associations sportives ont passé une meilleure année dans l'ensemble.

Les effectifs sont maintenus.

Les créneaux horaires sont tous reconduits à l'identique sauf le FRBB qui a supprimé le jeudi et réparti ces heures sur d'autres jours.

Par ailleurs, la commission vie associative s'est réunie pour préparer les journées du patrimoine qui auront lieu les 17 et 18 septembre prochain.

Cette année, les associations musicales de notre commune seront mises à l'honneur.

Les présidents de l'Alerte et de l'Union musicale conviés à cette réunion souhaitent associer à ces journées le Foyer Musical et le Chœur de la Loëze.

\*\*\*\*\*

### **Commission Voirie**

Les travaux pour l'aménagement de la rue de la Gabrielle par l'entreprise DE GATA commenceront le 11 juillet pour une durée de quatre semaines environ.

Une réunion d'information pour expliquer aux riverains les travaux arrêtés par le conseil municipal a été organisée le 27 juin 2022.

Lors de cette réunion, il a été rappelé que l'objectif premier lors des aménagements de voirie est de sécuriser la circulation des piétons, des cycles et de réduire la vitesse des voitures ...

La rénovation des 600 m de voirie coûtera 160 000€ TTC.

Une subvention a été demandée au conseil départemental pour la rue de la Gabrielle.

Depuis fin juin, les travaux pour la mise en accessibilité des arrêts bus par la région AURA présentés lors du conseil du 25 mars 2022 ont commencé route de Bourg.

Pour l'assainissement, l'étude des offres quant à l'affermage de la station d'épuration en 2023, est en cours avec le cabinet Bac Conseil.

La procédure suit son cours dans le respect du calendrier prévisionnel.

Un rapport intermédiaire du diagnostic complémentaire du réseau d'assainissement a été transmis par l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain ; il permettra de définir un programme de travaux.

\*\*\*\*\*

### **Commission Environnement**

La commission environnement a récemment inauguré les panneaux des 2 mares en présence des élèves, de leurs parents et des équipes enseignantes. Un moment très apprécié pour lequel les directeurs des écoles remercient la municipalité.

Le conseiller délégué à l'environnement invite donc les conseillers à se rendre sur place pour découvrir la qualité de leur travail et remercie Marie-Claire DESBROSSES qui a improvisé le discours de l'école privée.



Monsieur le Maire remercie les membres de la commission environnement et des intervenantes de la maison de l'eau et de la nature pour leur implication dans cette découverte de nos milieux naturels.

Après plusieurs années d'absence, la commune participera, le 23 août prochain au concours départemental des Villes et Villages fleuris.

Pour information, la prairie fleurie au Creux a été fauchée en raison de la présence d'une colonie très importante d'armoise annuelle. L'armoise est moins dangereuse que sa cousine l'ambrosie mais provoque tout de même des allergies.

Par ailleurs, la commission se réunira à la rentrée pour déterminer les futurs projets de plantations.

\*\*\*\*\*

### **9<sup>ème</sup> QUESTION**

#### **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1<sup>o</sup>,

VU l'article 34 de la loi n<sup>o</sup> 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que suite à un accroissement d'activité pendant la pause méridienne, il convient de créer un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe chargé de la surveillance pendant la pause méridienne, à temps non complet, (2h par jour pendant la période scolaire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- PRECISE que la durée de l'emploi sera de 7 heures hebdomadaires annualisées,
- DECIDE que la rémunération sera fixée sur un indice brut de 382,
- HABILITE l'autorité à recruter un ou plusieurs agents contractuels pour pourvoir cet emploi.

\*\*\*\*\*

### **10<sup>ème</sup> QUESTION**

#### **POLICE INTERCOMMUNALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes compte deux agents relevant de la police municipale qui peuvent être mis à disposition des communes.

Cette mise à disposition se fait au coût réel du poste augmenté de l'ensemble des frais inhérents au poste : véhicule, téléphone, fourniture ...

Dans le cadre de la mise à disposition, les agents sont placés sous l'autorité du Maire et assurent la prévention, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Ils sont assermentés auprès du Procureur de la République, agréés par le Préfet et soumis à un code de déontologie. Ils ont des compétences de police judiciaire prévues par le code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales.

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée et les article 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 en date du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition établi par la Communauté de Communes Bresse et Saône,

Vu l'accord des fonctionnaires concernés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à la mise à disposition d'un policier intercommunal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à cette mise à disposition,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

\*\*\*\*\*

## **11<sup>ème</sup> QUESTION**

### **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, lui donnant délégation pour la durée de son mandat, pour prendre et exécuter en son nom certaines décisions, sans consultation préalable du Conseil Municipal.

#### **Corbeilles urbaines**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour la fourniture de corbeilles urbaines pour un montant de 2 007.00 € HT soit 2 408.40 € TTC auprès de l'entreprise Concepturbain SAS.

#### **Eclairage entrée Eglise**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour la fourniture et la pose de projecteur pour éclairer l'entrée de l'église pour un montant de 431.93 € HT soit 518.32 € TTC auprès de l'entreprise ARELEC.

### **Vidéoprojecteurs Ecole**

Suite à l'indisponibilité de la précédente commande, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour la fourniture de vidéoprojecteurs pour l'école pour un montant de 5 603.00 € HT soit 6 723.60 € TTC auprès de Manutan Collectivités.

### **Reprise enrobé – Arrêt de car Intermarché**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour des travaux de reprise d'enrobé dans la continuité de l'arrêt de car Route de Bourg pour un montant de 7 500.00 € HT soit 9 000.00 € TTC auprès de l'entreprise GUINTOLI.

### **Blocs béton**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour la fourniture de blocs bétons désignés tétra block, à installer au stade et au bâtiment technique pour un montant de 2 160 € HT soit 2 592 TTC auprès de la SARL SCHMIT TP.

### **Vidéo protection Bâtiment technique**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour la mise en place de vidéo-protection du bâtiment technique pour un montant de 7 887.95 € HT soit 9 465.54 TTC auprès de l'entreprise ARELEC.

### **Volet roulant Salle Limorin**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour le remplacement d'un volet roulant à la Salle Limorin pour un montant de 1 121.00 € HT soit 1 345.20 TTC auprès de l'entreprise Cruz Fermetures.

\*\*\*\*\*

## **12<sup>ème</sup> QUESTION**

### **INFORMATIONS**

#### **Projet panneaux photovoltaïques**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une réunion publique a eu lieu à Saint Laurent sur Saône le 24 mai 2022 à 19 heures au sujet du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques.

Le député sortant, présent lors de la réunion a informé l'assemblée des difficultés administratives avancées par la préfecture pour l'aboutissement de ce projet.

#### **Réunion des commerçants**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion de commerçants s'est déroulée le 30 juin dernier. Cette réunion avait pour but de mettre en place une union commerçante sur notre commune. Un bureau va être prochainement élu.

#### **Remerciements**

Monsieur le Maire fait part des remerciements :

- De la Communauté de Communes Bresse et Saône pour l'accueil de notre commune,  
les membres du Conseil et les services techniques et administratifs pour le temps consacré à la préparation, à l'encadrement, et à l'animation lors de l'organisation des journées Environnement des 19 et 30 mai dernier,
- De la MFR de Charentay pour la subvention allouée aux apprentis résidants sur notre commune,
- Du Foyer Musical pour le versement de la subvention annuelle allouée à leur association,
- De l'institut de sondage OpinionWay pour la participation de la mairie à leur opération d'estimation lors des élections.

### **Schéma de Cohérence Territoriale**

Le SCOT va être approuvé le 18 juillet prochain à l'occasion d'un conseil syndical. Cette approbation marquera la fin de cette procédure et permettra à la Communauté Bresse et Saône de valider le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, d'ici la fin de l'année.

### **Dates des prochaines réunions**

Monsieur le Maire indique que :

- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 23 septembre 2022 à 19 heures,
- L'inauguration du Bâtiment Technique devrait avoir lieu le samedi 24 septembre 2022,
- Les journées du patrimoine des 17 et 18 septembre 2022, à la Chapelle de la Madeleine.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30 minutes.

Le Secrétaire de séance

Le Maire de REPLONGES,

Ainsi fait et délibéré, à REPLONGES, le 11 juillet 2022

Ont signé au registre les Membres du Conseil Municipal,

				POUVOIR
C. ALBENQUE	K. BATAILLARD	D. BERRY	D. BLANC	L.BONNAT
				POUVOIR
N. BOIVIN	N. BOZONNET	P. CHEVRET	V. DEGRANGE	M.C. DESBROSSES
ABSENT				
A. DEVEYLE	C. FONTIMPE	B. GAILLARD	C. GAULIN	C. JOLY
M. LOURD	F. MONTERRAT	R. MONTERRAT	J. MURE	C. NILLON
C. PACCAUD	F. PONCET	G. RAVAT	J.P. RETY	D. RIGAUD
P. ROBIN	B. VERNOUX			